



Contrat de  
professionnalisation

Un dossier  
conforme =  
un contrat  
vite financé

**IMPORTANT**

En mai 2011, la réglementation relative à l'enregistrement des contrats de professionnalisation change.

Quelles sont  
les NOUVEAUTÉS ?

AGEFOS PME Ile de France  
vous accompagne...



**0826 301 311**

(0,15 € ttc/min)

Un décret du 17 mai 2011 modifie la procédure d'enregistrement des contrats de professionnalisation.

## TRANSMISSION D'UN DOSSIER COMPLET ET DANS LES DÉLAIS

Vous devez le transmettre à AGEFOS PME Ile de France, **au plus tard**, dans les **5 jours suivant sa conclusion accompagné du programme et de la convention de formation** (documents précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction).

À noter

**TOUTES** les cases du Cerfa sont à remplir et le document doit être signé **conjointement** par l'employeur et le bénéficiaire.

## AGEFOS PME ILE DE FRANCE A 20 JOURS POUR TRAITER VOTRE DOSSIER

Le décret ramène à **20 jours**, le **délai imparti aux OPCA pour donner un avis** sur la conformité du contrat de professionnalisation au regard des dispositions légales et conventionnelles, et pour **prendre une décision de prise en charge financière** qui vous sera notifiée.

À noter

**En cas de refus**, votre salarié titulaire du contrat et vous-même serez informés de la décision motivée.

### IMPORTANT

AGEFOS PME Ile de France est responsable des dépôts auprès de l'autorité administrative (DIRECCTE).



 **TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DÉLAI SERA REFUSÉ !**